

MAS 1972

Contribution de la Commission en ce qui concere le thème "renforcement--institu-
tionnel et progrès de l'union politique" en vue de la réunion des Ministre des
Affaires étrangères de la Communauté élargie, le 26 mai 1972, pour la préparation
du sommet d'octobre

Extrait relatif aux mesures nécessaires pour le renforcement institutionnel et
pour le développement de la coopération politique

.....

La coopération politique

15. "La Commission est convaincue que le développement de la coopération politique
ne doit pas se réaliser en dehors du cadre communautaire et ne saurait conduire à
l'instauration de mécanismes séparés de ceux de la Communauté.

A cette fin, la Commission préconise la formule suivante :

- les Ministres des Affaires étrangères se réuniront au moins quatre fois par an
dans le cadre du Conseil et pour les matières ayant une incidence sur les
activités de la Communauté avec le concours de la Commission, afin de procéder
à la coordination des politiques étrangères des Etats membres ;
- un Secrétariat politique qui sert d'infrastructure aux Ministres des Affaires
Etrangères est constitué dans le cadre du Secrétariat général du Conseil.

16. En conséquence des orientations dégagées aux paragraphes précédents, la
Commission demande que la Conférence au Sommet décide que la réalisation de
l'union politique ait lieu avec la pleine participation des Institutions de la
Communauté.

Les 26/27 mai, la délégation française n'a pas exposé sa position à cet égard.

Un certain nombre de positions de principe ont été exprimées(1) :

- malgré les interdépendances existantes, coopération politique et intégration économique restent de nature différente (Danemark)
- il ne faut pas préjuger le développement institutionnel de la Communauté, ni les relations futures entre Communautés Européennes et coopération politique, ni sur tout mettre d'obstacle aux bonnes relations déjà existantes entre les deux domaines dans la mesure où celles-ci sont une nécessité objective (Allemagne) ; il faut maintenir un lien entre les différents aspects de l'unification européenne même s'il faut se contenter pour le moment de procédures différentes mais coordonnées (Belgique) (dans le même sens : Luxembourg)
- une approche fonctionnelle : la Communauté doit avoir une vue d'ensemble des questions politiques proprement dites et des incidences politiques des actions communautaires, notamment sur le plan extérieur (Royaume-Uni)
- "dans la mesure du possible, nos nouvelles initiatives devront s'inscrire dans le cadre du système des Traités" et il faudra tenir compte de la nécessité notamment dans le domaine de la politique commerciale commune de maintenir des liens politiques très étroits entre les Etats membres et les institutions de la Communauté (Italie)

Ces positions de fond se traduisent en deux sortes de mesures concrètes :

• Réunion des Ministres des Affaires Etrangères à l'occasion de sessions du Conseil

Proposition faite, avec des nuances différentes, par le Royaume-Uni et la Belgique.

• Secrétariat

Pour la Grande-Bretagne (qui parle d'un "modeste secrétariat") il suffirait qu'il soit installé à proximité des institutions, à Bruxelles ; quant aux liens éventuels, "c'est une question pour l'avenir" ; l'Allemagne a aussi évité de suggérer à ce stade, des "liens", et s'est limitée à souligner la nécessité qu'il soit proche de la Communauté ; pour l'Italie, qui ne s'est pas prononcée sur la localisation géographique, le secrétariat pourrait aussi "donner des avis" aux institutions de la Communauté ; pour la Belgique qui préconise un "groupe d'analyse" à l'intérieur du Secrétariat, non seulement il serait installé à Bruxelles mais pourrait être placé sous l'autorité du Président du Conseil ; le Luxembourg, qui partage cette dernière proposition, ne s'opposerait toutefois pas à une décentralisation des "institutions techniques", le centre décisionnel devant rester proche des institutions.

Les trois autres pays adhérents ne se sont pas prononcés sur la localisation de cet organisme, qui devrait revêtir un caractère administratif, localisation qui, pour le Danemark, doit tenir compte de la différence qui existe entre la coopération politique et intégration sur la base des Traités Européens. Aucun de ces trois pays n'a envisagé de "liens" entre les deux domaines.

(1) Ces prises de position sont évidemment fonction de l'objectif final dans la mesure où les délégations l'ont exprimé (gouvernement européen avec contrôle parlementaire adéquat, Communauté Européenne unique, etc ...)